BONHEUR NATIONAL BRUT

Une première expérimentation du Bonheur National Brut (BNB) à Mérindol

Dans le cadre de l'appel à projets citoyens, Fanny Walter, ambassadrice du BNB en France, et quinze autres mérindolais et mérindolaises, de tous les âges et horizons, réfléchissent ensemble sur les neufs domaines du BNB appliqués à la commune.

Le BNB est une approche inspirée du Bhoutan, qui s'adapte à chaque contexte (commune, entreprise, pays,..). L'objectif est une transformation intérieure pour un renouveau sociétal, comment l'indique le sous-titre du livre du BNB de Ha Vin Tho (que vous pouvez trouver à la médiathèque). C'est un changement de gouvernance qui repose sur des indicateurs de sens avec une vision holistique et en harmonie avec soi, les autres et l'environnement.

Domaines du BNB

https://centrebnbfrance.assoconnect.com/

Autour des rencontres-ateliers mensuels les participants expérimentent des pratiques du BNB (météo interne, respiration, écoute active en marchant, décision par consentement, inspiration en dessinant ou par un objet culturel ...), proposent leurs visions, ressentis et discutent sur des possibles actions sur chacun de ces domaines du bonheur. Ce qui a permis de découvrir les talents de chacun, les bonnes volontés, d'avancer vers un meilleur vivre ensemble et de donner l'espoir et l'envie d'agir.

C'est lors de ces moments d'échange, que comme a dit l'une des participantes, « l'on retrouve l'authenticité du partage et l'essentiel de la vie. » Même s'il nous reste encore du travail, comme disait une autre participante, ces premiers pas nous montrent qu'il est possible de faire partie des changements que nous souhaitons. Et c'est justement dans cette synchronicité de la joie que nous avons envie de continuer dans la mise en œuvre du BNB à Mérindol et que de plus en plus de co-citoyens en fassent partie.

Pour en savoir plus, vous pouvez voir un extrait du reportage fait par la classe de CM2 de Mérindol sur le bonheur : https://youtu.be/0zyMlhvDOkU?feature=shared

Si vous voulez nous rejoindre, contactez Fanny Walter par téléphone au 0695048206, ou par mail à fanny@fannywalter.com, pour participer aux 3 derniers ateliers, ou répondre au questionnaire cocréé lors d'un dialogue favorisant l'émergence.

Catalina Gonzalez Tejada et les témoignages de citoyens participants au projet

Commune de MÉRINDOL

Edition n°152

Mérindol'Actu

LOTO

LES JARDINS DU LAVOIR

L'association des Jardins du Lavoir de Mérindol prépare sa troisième saison de jardinage.

Nous sommes une vingtaine de jardiniers amateurs de tous âges répartis sur 10 parcelles d'environ 20m². Le cadre est magnifique, en contrebas du lavoir et en lisière de forêt.

Tout le monde prend plaisir à entretenir sa parcelle, échanger sur les bonnes pratiques naturelles, partager des légumes, participer à des moments de convivialité…

L'association organise depuis 2 ans sa Fête de la soupe à l'automne. C'est un beau moment qui permet aux Mérindolais de découvrir les jardins et aux adhérents de se retrouver.

Une parcelle vient de se libérer !

Si vous aussi, vous avez envie de jardinage ou de vous investir dans une association du village, n'hésitez pas à nous contacter par mail : jardin.merindol@gmail.com

Olivier HISETTE, Président

AGENDA MÉDIATHÈQUE

Nous vous informons qu'il n'y aura pas de Mérindol'Actu la semaine prochaine, la prochaine édition sera publiée le 8 mars.

EMPLOI DU FEU : RAPPEL

FEUX DE FORÊT : DURANT L'HIVER, RESTONS VIGILANTS !

En période hivernale, en zone méditerranéenne, les pluies sont moins abondantes que pendant le printemps et l'automne. Les végétaux sont plus secs et sensibles au feu en fin d'hiver, en grande partie à cause des périodes de gel et de la diminution des pluies.

La préfecture de Vaucluse rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit dans les massifs forestiers ou à moins de 200 m de ceux-ci. Des dérogations sont possibles pour les rémanents issus des activités listées au titre II-3 de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu,

notamment pour les activités agricoles.

Pour rappel :

• Il est interdit d'allumer des feux sur l'ensemble du département lorsque le vent est supérieur à 40 km/h, rafales comprises ;

• Toutes mises à feu en massif ou à moins de 200 m de ceux-ci est soumise à autorisation entre le 1er mars et le 15 avril de chaque année.

Dans tous les cas, toute alternative au brûlage des déchets verts est à privilégier, comme l'élimination par broyage, le compostage ou le dépôt en déchetterie.

En outre, il convient d'être particulièrement vigilant avec les dépôts de cendres issus des cheminées, poêles ou foyers qui peuvent rester actifs pendant plusieurs jours. Un simple arrosage superficiel ne suffit pas et une bonne extinction nécessite de mouiller abondamment les dépôts. Plusieurs départs de feu ces dernières années ont eu pour origine des cendres déposées en extérieur, dont un qui a parcouru 30 ha environ sur le plateau de Sault en 2021.
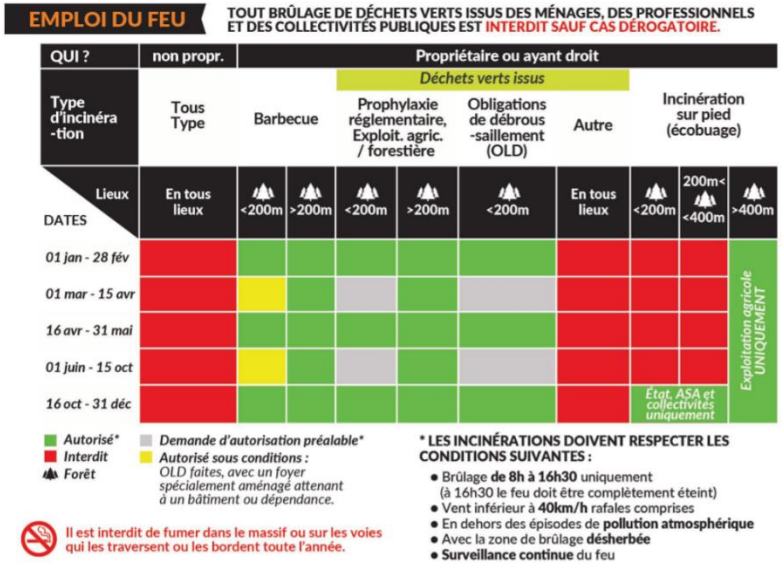
Le non-respect de l'interdiction de porter ou de faire du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200 m de celle-ci, est passible d'une amende de 135 €.